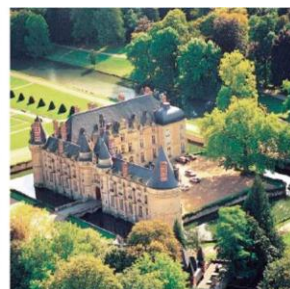




# GARANTIES ET TARIFS 2021



## FRAIS DE SANTE GEA - HCR

Edition du 19 février 2021

**Groupe Européen d'Assurances** - Conseil et Courtage d'Assurances

14, rue Lincoln 75008 Paris Tél : 01 42 85 85 75 – [prevoyance@gea-assurances.com](mailto:prevoyance@gea-assurances.com)

Société par Actions Simplifiée au Capital de 211 188 € - RCS PARIS B 320 607 351 – ORIAS n° 07 022 486

« Garantie financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L.350.2 du Code des Assurances. »

# LES GARANTIES FRAIS DE SANTE

## ABREVIATIONS :

BR : Base de remboursement retenue par l'assurance maladie obligatoire pour déterminer le montant de son remboursement

DPTM (Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée) : OPTAM / OPTAM-CO

OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée

OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie-Obstétrique

€ : Euro

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. A titre indicatif, le montant du PMSS s'élève à 3377€ en 2019.

TM : Ticket Modérateur

	BASE CCN HCR	REGIME 1 GEA	REGIME 2 GEA	OPTION NR GEA
<b>HOSPITALISATION</b>				
NATURE DES FRAIS EN CAS D'HOSPITALISATION MEDICALE, CHIRURGICALE ET DE MATERNITE	NIVEAUX D'INDEMNISATION EN COMPLEMENT DE LA SECURITE SOCIALE			NIVEAUX EN COMPLEMENT DU REGIME 2
<b>Frais de séjour</b>				
Frais de séjour	110% BRSS	250% BRSS	320% BRSS	-
Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques	100 % de la participation forfaitaire	100 % de la participation forfaitaire	100 % de la participation forfaitaire	-
<b>Forfait journalier hospitalier</b>				
Forfait journalier hospitalier	100 % Frais réels	100 % Frais réels	100 % Frais réels	-
<b>Frais et honoraires chirurgicaux</b>				
> Praticiens signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	TM+230% BRSS	TM+230% BRSS	TM+300% BRSS	-
> Praticiens non signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	TM+100% BRSS	TM+100% BRSS	TM+100% BRSS	+200% BRSS
<b>Chambre particulière - Non remboursée par la SS</b>				
Chambre particulière de nuit (hors maternité)	50 € / jour	50 € / jour	118 € / jour	-
Chambre particulière de jour (CPA) (hors maternité)	50 € / jour	50 € / jour	118 € / jour	-
<b>Lit d'accompagnant - Non remboursé par la SS</b>				
Frais de lit d'accompagnant	15 € / jour	30 € / jour	60 € / jour	-
<b>Maternité</b>				
Chambre particulière (8 jours maximum)	1,5 % PMSS / jour	1,5 % PMSS / jour	4 % PMSS / jour	-
Allocation de naissance ou adoption	8 % PMSS / enfant	10 % PMSS / enfant	20 % PMSS / enfant	-

# LES GARANTIES FRAIS DE SANTE

## DENTAIRE

NATURE DES FRAIS	NIVEAUX D'INDEMNISATION EN COMPLEMENT DE LA SECURITE SOCIALE			NIVEAUX EN COMPLEMENT DU REGIME 2
Soins et prothèses dentaires 100% Santé* (dans la limite des Honoraires Limite de Facturation définis aux Conditions Générales)				
À compter du 01/01/20 pour les couronnes et bridges et dès le 01/01/21 pour les autres prothèses du panier dentaire	Prise en charge intégrale (**)	Prise en charge intégrale (**)	Prise en charge intégrale (**)	-
Soins :				
Soins dentaires	TM	TM+100% BRSS	TM+300% BRSS	-
Prothèses autres que 100% Santé :				
→ Panier maîtrisé (1) (dans la limite des Honoraires Limites de Facturation définis aux Conditions Générales)				
Inlays, Onlays remboursés par la Sécurité sociale	200% BRSS	260% BRSS	330% BRSS	-
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale (y compris prothèse sur implant)	300% BRSS	300% BRSS	330% BRSS	-
→ Panier libre (2)				
Inlays, Onlays remboursés par la Sécurité sociale	200% BRSS	260% BRSS	330% BRSS	-
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale (y compris prothèse sur implant)	300% BRSS	300% BRSS	330% BRSS	-
Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité Sociale :				
Par PROTHESE	322,50 €	322,50 €	430 €	-
Orthodontie (3)				
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	166% BRSS	230% BRSS	300% BRSS	-
Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale (assuré de moins de 25 ans)	193,50 € par semestre	387 € par semestre	774 € par semestre	-
Implantologie				
Implants dentaires (hors prothèse dentaire)	300€/an/bénéficiaire	300€/an/bénéficiaire	300€/an/bénéficiaire	-
Parodontologie				
Parodontologie non remboursée par la Sécurité sociale	-	-	20%PMSS	-

\* Tels que définis réglementairement : dispositif 100 % Santé par lequel les assurés couverts par un contrat de complémentaire santé responsable peuvent bénéficier de certaines prestations d'optique, d'aides auditives et de prothèses dentaires définies réglementairement et intégralement remboursées par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, donc sans frais restant à leur charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés.

(\*\*) Dans la limite des frais réellement engagés

(1) Prothèses dentaires à tarifs modérés remboursées par la Sécurité sociale, tels que définis réglementairement.

(2) Prothèses dentaires à tarifs libres remboursées par la Sécurité sociale, tels que définis réglementairement.

(3) Les forfaits sont calculés et proratisés sur la base d'un semestre de traitement.

# LES GARANTIES FRAIS DE SANTE

AIDES AUDITIVES OU EQUIPEMENT par oreille				
NATURE DES FRAIS	NIVEAUX D'INDEMNISATION EN COMPLEMENT DE LA SECURITE SOCIALE			NIVEAUX EN COMPLEMENT DU REGIME 2
<b>JUSQU'AU 31/12/2020 : Renouvellement par appareil tous les 4 ans</b>				
Prothèses auditives de Classe I ou II remboursées par la Sécurité Sociale	400 € par oreille + 65% BRSS (Minimum TM)	400 € par oreille + 105% BRSS (Minimum TM)	400 € par oreille + 140% BRSS (Minimum TM)	-
Accessoires et fournitures :	100 BRSS%	100 BRSS%	100 BRSS%	-
Le poste ci-dessus est remplacé par les postes de garantie ci-dessous, lesquels s'appliquent pour les frais engagés relatifs à des soins intervenant à compter du 1er janvier 2021.				
<b>A PARTIR DU 01/01/2021 : Renouvellement par appareil tous les 4 ans</b>				
<b>Equipements 100% Santé *</b>				
Aides auditives de Classe I (***) :	Prise en charge intégrale (1)	Prise en charge intégrale (1)	Prise en charge intégrale (1)	-
Limité à 1700   TTC par aide auditive (hors accessoires) y compris le remboursement de la Sécurité sociale				
<b>Equipements autres que 100% Santé :</b>				
<b>Aides auditives de Classe II (***) :</b>				
Bénéficiaire dont l'âge est ≤ à 20 ans ou atteint de cécité****	400 € par oreille + 65% BRSS (Minimum TM)	400 € par oreille + 105% BRSS (Minimum TM)	400 € par oreille + 140% BRSS (Minimum TM)	-
Bénéficiaire dont l'âge est > à 20 ans	400 € par oreille + 65% BRSS (Minimum TM)	400 € par oreille + 105% BRSS (Minimum TM)	400 € par oreille + 140% BRSS (Minimum TM)	-
Accessoires et fournitures :	100 BRSS%	100 BRSS%	100 BRSS%	-

(\*)Tels que définis réglementairement : dispositif 100 % Santé par lequel les assurés couverts par un contrat de complémentaire santé responsable peuvent bénéficier de certaines prestations d'optique, d'aides auditives et de prothèses dentaires définies réglementairement et intégralement remboursées par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, donc sans frais restant à leur charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés.

\*\*\* Voir la liste réglementaire des options de la liste A et de la liste B dans les Conditions générales.

S'agissant des aides auditives comprises dans l'équipement libre (classe II), la garantie couvre dans tous les cas, le montant minimal de prise en charge fixé par la réglementation en vigueur à la date des soins, relative au « contrat responsable ». La prise en charge dans le cadre du présent régime s'effectue par ailleurs dans la limite du plafond de remboursement prévu par cette même réglementation.

\*\*\*\* La cécité se définit par une acuité visuelle inférieure à 1/20e après correction.

(1) Dans la limite des frais réellement engagés et des prix limites de vente définis aux Conditions générales.

# LES GARANTIES FRAIS DE SANTE

SOINS COURANTS				
NATURE DES FRAIS	NIVEAUX D'INDEMNISATION EN COMPLEMENT DE LA SECURITE SOCIALE			NIVEAUX EN COMPLEMENT DU REGIME 2
<b>Honoraires médicaux :</b>				
<b>Généralistes</b>				
> Praticiens signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée *	TM+20% BRSS	TM+70% BRSS	TM+300% BRSS	-
> Praticiens non signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée *	TM	TM+50% BRSS	TM+100% BRSS	+200% BRSS
<b>Spécialistes</b>				
> Praticiens signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée *	TM+20% BRSS	TM+200% BRSS	TM+300% BRSS	-
> Praticiens non signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée *	TM	TM+50% BRSS	TM+100% BRSS	+200% BRSS
<b>Actes de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique, et Actes techniques médicaux</b>				
> Praticiens signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée *	TM+20% BRSS	TM+110% BRSS	TM+300% BRSS	-
> Praticiens non signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée *	TM	TM+50% BRSS	TM+100% BRSS	+200% BRSS
Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques (médecine de ville)	100 % de la participation forfaitaire	100 % de la participation forfaitaire	100 % de la participation forfaitaire	
<b>Imagerie médicale, radiologie, échographie</b>				
> Praticiens signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée *	TM	TM+110% BRSS	TM+300% BRSS	-
> Praticiens non signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée *	TM	TM+50% BRSS	TM+100% BRSS	-
<b>Honoraires paramédicaux :</b>				
Auxiliaires médicaux (ex : Infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes ...)	TM	TM	TM+300% BRSS	-
<b>Analyses médicales</b>				
Analyses médicales	TM	TM	TM+300% BRSS	-
<b>Matériel médical inscrit à la Liste des Produits de Prestations</b>				
Prothèses médicales remboursées par la Sécurité sociale autres que dentaires et auditives	65% BRSS	105% BRSS	340% BRSS	-
Petit appareillage remboursé par la Sécurité sociale	100% BRSS	140% BRSS	240% BRSS	-

# LES GARANTIES FRAIS DE SANTE

Médicaments :				
Médicaments remboursés par la Sécurité Sociale à 65%	TM	TM	TM	-
Médicaments remboursés par la Sécurité Sociale à 30%	TM	TM	TM	-
Médicaments remboursés par la Sécurité Sociale à 15%	TM	TM	TM	-
Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale	-	100 € par an / bénéficiaire	100 € par an / bénéficiaire	-
Tous moyens de contraception sur prescription médicale non remboursés par la Sécurité Sociale	3 % PMSS / an / bénéficiaire	3 % PMSS / an / bénéficiaire	3 % PMSS / an / bénéficiaire	-
Sevrage tabagique (patch inscrit sur la liste de la Sécurité Sociale) (1)	80 € par an / bénéficiaire	80 € par an / bénéficiaire	80 € par an / bénéficiaire	-
Sevrage alcool et drogues	-	80 € par an / bénéficiaire	80 € par an / bénéficiaire	-
Honoraires de dispensation du pharmacien y compris la vaccination antigrippale	TM	TM	TM	-
Cures thermales				
Cures thermales remboursées par la Sécurité sociale	TM	TM+50% BRSS	TM+300% BRSS	-
Frais de transport sanitaire remboursé par la Sécurité Sociale				
Ambulance, taxi conventionné	TM	TM	TM+300% BRSS	-
Médecine additionnelle et de prévention - Sur présentation d'une facture originale établie par le professionnel				
Ostéopathie, chiropractie, étioopathie, acupuncture, pédicurie-podologie	300 € / an / bénéficiaire	300 € / an / bénéficiaire	300 € / an / bénéficiaire	-
Prévention				
Actes de prévention en application de l'art. R.871-2 du Code de la Sécurité Sociale (1)	Pris en charge (min. TM)	Pris en charge (min. TM)	Pris en charge (min. TM)	-
<b>ACTION SOCIALE ET PREVENTION</b>	OUI	OUI	OUI	-
<b>ASSISTANCE</b>	NON	OUI	OUI	-

\* Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique) : en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à

# LES GARANTIES FRAIS DE SANTE

## OPTIQUE - 1 EQUIPEMENT (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans\*\*

Pour tous les cas de renouvellements, y compris anticipés, se référer aux Conditions générales

NATURE DES FRAIS	NIVEAUX D'INDEMNISATION Y COMPRIS SECURITE SOCIALE			NIVEAUX EN COMPLEMENT DU REGIME 2
<b>Equipement 100% Santé *</b>				
Monture + 2 verres de tous types (Classe A)	Prise en charge intégrale (1)	Prise en charge intégrale (1)	Prise en charge intégrale (1)	-
<b>Equipements autres que 100% Santé (Classe B)</b>				
<b>Par verre :</b>				
> Unifocaux : sphère de 0 à 4 et de -4 à 0, quel que soit le cylindre	160 €	160 €	160 €	-
> Unifocaux : sphère de 4,25 à 6 et de -6 à -4,25, quel que soit le cylindre	160 €	160 €	160 €	-
> Unifocaux : sphère de 6,25 à 8 et de -8 à -6,25, quel que soit le cylindre	222 €	222 €	222 €	-
> Unifocaux : sphère au-delà de 8,25 et -8,25, quel que soit le cylindre	277 €	277 €	277 €	-
> Multifocaux : sphère de 0 à 4 et de -4 à 0, quel que soit le cylindre	250 €	250 €	250 €	-
> Multifocaux : sphère de 4,25 à 6 et de -6 à -4,25, quel que soit le cylindre	288 €	288 €	288 €	-
> Multifocaux : sphère de 6,25 à 8 et de -8 à -6,25, quel que soit le cylindre	300 €	300 €	300 €	-
> Multifocaux : sphère au-delà de 8,25 et -8,25, quel que soit le cylindre	311 €	311 €	311 €	-
Monture	100 €	100 €	100 €	-
<b>Lentilles</b>				
Lentilles correctrices prescrites remboursées par la SS (y compris jetables)	273,70 € / an / bénéficiaire (minimum TM)	273,70 € / an / bénéficiaire (minimum TM)	318,70 € / an / bénéficiaire (minimum TM)	-
Lentilles correctrices prescrites non remboursées par la SS (y compris jetables)	250 € / an / bénéficiaire	250 € / an / bénéficiaire	295 € / an / bénéficiaire	-
Prestation d'adaptation des verres par l'opticien	100%BRSS	100%BRSS	100%BRSS	-
Chirurgie réfractive	-	-	10%PMSS / Œil	-

\* Tels que définis réglementairement : dispositif 100 % Santé par lequel les assurés couverts par un contrat de complémentaire santé responsable peuvent bénéficier de certaines prestations d'optique, d'aides auditives et de prothèses dentaires définies réglementairement et intégralement remboursées par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, donc sans frais restant à leur charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés.

(1) Dans la limite des frais réellement engagés et des prix limites de vente définis aux Conditions générales.

# TARIFS 2021 – ACTIFS – Régime Général

## 1/ L'entreprise fait le choix du régime conventionnel en régime de base

	Régime de base	Options au choix du salarié		
	CONVENTIONNEL	Option 1 en plus de la base	Option 2 en plus de la base	OPTION NR
SALARIE	28,00 €	+13,52 €	+29,43 €	+14,01 €
CONJOINT /ASCENDANT	56,49 €	+3,71 €	+17,21 €	+11,94 €
ENFANT*	28,00 €	+7,81 €	+15,78 €	+7,58 €

\*(gratuit à compter du 3ème)

## 2/ L'entreprise fait le choix du régime 1 en régime de base

	Régime de base	Options au choix du salarié	
	Régime 1	Option 2 en plus de la base	OPTION NR
SALARIE	41,52 €	+15,91 €	+14,01 €
CONJOINT /ASCENDANT	60,20 €	+13,50 €	+11,94 €
ENFANT*	35,81 €	+7,97 €	+7,58 €

\*(gratuit à compter du 3ème)

## 3/ L'entreprise fait le choix du régime 2 en régime de base

	Régime de base	Option au choix du salarié
	Régime 2	OPTION NR
SALARIE	57,43 €	+14,01 €
CONJOINT /ASCENDANT	73,70 €	+11,94 €
ENFANT*	43,78 €	+7,58 €

\*(gratuit à compter du 3ème)

**La cotisation de l'option NR s'ajoute à l'option 2 exclusivement**



# TARIFS 2021 – ACTIFS – Régime Alsace-Moselle

## 1/ L'entreprise fait le choix du régime conventionnel en régime de base

	Régime de base	Options au choix du salarié		
	CONVENTIONNEL	Option 1 en plus de la base	Option 2 en plus de la base	OPTION NR
SALARIE	20,00 €	+9,48 €	+20,78 €	+9,95 €
CONJOINT /ASCENDANT	40,11 €	+2,63 €	+12,21 €	+8,48 €
ENFANT*	20,00 €	+5,43 €	+11,09 €	+5,38 €

\*(gratuit à compter du 3ème)

## 2/ L'entreprise fait le choix du régime 1 en régime de base

	Régime de base	Options au choix du salarié	
	Régime 1	Option 2 en plus de la base	OPTION NR
SALARIE	29,48 €	+11,30 €	+9,95 €
CONJOINT /ASCENDANT	42,74 €	+9,58 €	+8,48 €
ENFANT*	25,43 €	+5,66 €	+5,38 €

\*(gratuit à compter du 3ème)

## 3/ L'entreprise fait le choix du régime 2 en régime de base

	Régime de base	Option au choix du salarié
	Régime 2	OPTION NR
SALARIE	40,78 €	+9,95 €
CONJOINT /ASCENDANT	52,32 €	+8,48 €
ENFANT*	31,09 €	+5,38 €

\*(gratuit à compter du 3ème)

**La cotisation de l'option NR s'ajoute à l'option 2 exclusivement**

# TARIFS 2021 – RETRAITES – Régime Général

## 1/ L'entreprise fait le choix du régime conventionnel en régime de base

CONVENTIONNEL	Année 1	Année 2	Année 3
ANCIEN SALARIE	28,00 €	35,00 €	42,00 €
CONJOINT DU SALARIE DECEDE	56,49 €	56,49 €	56,49 €
ENFANT DU SALARIE DECEDE	28,00 €	28,00 €	28,00 €

\*(gratuit à compter du 3ème)

## 2/ L'entreprise fait le choix du régime 1 en régime de base

REGIME 1	Année 1	Année 2	Année 3
ANCIEN SALARIE	41,52 €	51,89 €	62,27 €
CONJOINT DU SALARIE DECEDE	60,20 €	60,20 €	60,20 €
ENFANT DU SALARIE DECEDE	35,81 €	35,81 €	35,81 €

\*(gratuit à compter du 3ème)

## 3/ L'entreprise fait le choix du régime 2 en régime de base

REGIME 2	Année 1	Année 2	Année 3
ANCIEN SALARIE	57,43 €	71,78 €	86,14 €
CONJOINT DU SALARIE DECEDE	73,70 €	73,70 €	73,70 €
ENFANT DU SALARIE DECEDE	43,78 €	43,78 €	43,78 €

\*(gratuit à compter du 3ème)

## TARIFS 2021 – RETRAITES – Régime Alsace-Moselle

### 1/ L'entreprise fait le choix du régime conventionnel en régime de base

CONVENTIONNEL	Année 1	Année 2	Année 3
ANCIEN SALARIE	20,00 €	25,00 €	30,00 €
CONJOINT DU SALARIE DECEDE	40,11 €	40,11 €	40,11 €
ENFANT DU SALARIE DECEDE	20,00 €	20,00 €	20,00 €

\*(gratuit à compter du 3ème)

### 2/ L'entreprise fait le choix du régime 1 en régime de base

REGIME 1	Année 1	Année 2	Année 3
ANCIEN SALARIE	29,48 €	36,84 €	44,21 €
CONJOINT DU SALARIE DECEDE	42,74 €	42,74 €	42,74 €
ENFANT DU SALARIE DECEDE	25,43 €	25,43 €	25,43 €

\*(gratuit à compter du 3ème)

### 3/ L'entreprise fait le choix du régime 2 en régime de base

REGIME 2	Année 1	Année 2	Année 3
ANCIEN SALARIE	40,78 €	50,97 €	61,16 €
CONJOINT DU SALARIE DECEDE	52,32 €	52,32 €	52,32 €
ENFANT DU SALARIE DECEDE	31,09 €	31,09 €	31,09 €

\*(gratuit à compter du 3ème)



**Groupe Européen d'Assurances**

14 rue Lincoln,  
75008 Paris

Standard : 01 42 85 85 75

**[prevoyance@gea-assurances.com](mailto:prevoyance@gea-assurances.com)**

**[www.gea-assurances.com](http://www.gea-assurances.com)**